

DEMANDE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION DU COLLEGE

ECOLE DE BEAUFORT

Je soussignée(e), NOM, Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Demande l'inscription au restaurant scolaire de mon (mes) enfant(s) :

NOM – Prénom	ECOLE	CLASSE

 pour l'année scolaire pour le trimestre (préciser : 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} trimestre) (1)

Découpage des trimestres :

-1er trimestre : du 05/09/11 au 16/12/11

- 2ème trimestre : du 03/01/12 au 06/04/12

- 3ème trimestre : du 23/04/12 au 05/07/12

Le

Signature du responsable légal

(1) rayer les mentions inutiles



Chemin de la Glirettaz - BP 6 - 73270 BEAUFORT SUR DORON
Tél. : 04.79.38.33.92 Fax : 04.79.38.36.45
Mail : ce.0730007L@ac-grenoble.fr
Site : www.ac-grenoble.fr/college/beaufortain

MAIRIE DE BEAUFORT
17 JUN 2011
COURRIER ARRIVÉ



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

FREQUENTATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DU COLLEGE « LE BEAUFORTAIN » ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

RÈGLEMENT

1. Les élèves de l'école primaire de Beaufort sont hébergés par le collège de 11h30 à 12h15. Pour les élèves des écoles de Beaufort (maternelle), de Villard, d'Hauteluze et d'Arêches, les repas sont fournis par le collège et sont livrés par l'intermédiaire des services municipaux des communes concernées. Le respect des règles d'hygiène en matière de transport de nourriture relève de leur responsabilité.

Les inscriptions sont prises en début d'année scolaire sur demande écrite des parents, auprès des Mairies. L'inscription de l'élève est valable pour l'année scolaire ou pour au moins un trimestre complet. L'inscription vaut pour l'année ou le trimestre entier. Les modifications en cours de trimestre relèvent de cas exceptionnels (déménagement par exemple).

2. Le découpage en trimestres correspond au calendrier suivant pour l'année scolaire 2011/2012

- 1er trimestre : du 05/09/11 au 16/12/11
- 2ème trimestre : du 03/01/12 au 06/04/12
- 3ème trimestre : du 23/04/12 au 05/07/12

Le montant forfaitaire global est réparti sur ces 3 trimestres suivant leur durée.

- 4 Les élèves inscrits sont considérés comme demi-pensionnaires.

- 5 Les deux uniques cas de remises d'ordre sont les suivants :

- Absences de 15 jours consécutifs au moins pour raison de santé sur **demande écrite des parents et présentation d'un certificat médical. En mairie (qui transmet au collège).**
- Grève du personnel TOS (cuisine) et cuisine fermée

Une facture globale est adressée à la mairie qui transmet aux familles.
Le règlement se fait auprès des services municipaux.

- 6 Les élèves non inscrits à l'année ou au trimestre peuvent occasionnellement utiliser le service de la cantine, à **condition que les familles achètent des tickets et inscrivent leur enfant en donnant les tickets à la mairie avant le jeudi matin pour tous les jours de la semaine suivante.**

- 7 **Ces tickets ne sont pas restitués en cas d'absence de l'enfant.**

Lorsque le jeudi est férié ou en période de vacances, les inscriptions sont avancées au mardi.
Le nombre de tickets occasionnels est limité à 5 tickets par jour pour les écoles de Beaufort, Villard et Hauteluze.

- 8 La surveillance des élèves à l'intérieur des locaux du collège et durant le trajet entre l'école et le collège relève de la responsabilité intégrale de la municipalité.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Général (ils augmenteront au 1^{er} janvier 2012).

Tarif 2011 Repas Occasionnel **4.93 Euros**
Tarif 2011 DP ANNUEL **391.19 Euros**

Le Principal,

C. VIGNEAU

La Gestionnaire,

S. ALLIX